

Procès-verbal de séance
du Conseil du 19^e arrondissement
du 11 juillet 2020

Le 11 juillet 2020 à 17 heures, le conseil du 19^{ème} arrondissement s'est réuni dans la salle des Fêtes de la mairie du 19^{ème} arrondissement. En application de l'article L.2511-25 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil du 19^{ème} arrondissement a été exceptionnellement convoqué par Madame la Maire de Paris, par lettre du 06 juillet, adressée par écrit au domicile de chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du CGCT.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- Élection du Maire d'arrondissement
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire d'arrondissement
- Élection des adjoints au Maire d'arrondissement

Étaient présents :

MM. AHOUDIAN, ARTIGUES, Mme AUSTIN, MM. BECHIEAU, BORTOT, Mmes BOSSAVIE, BROSSEL, MM. CHAOUAT, CHICHE, DAGNAUD, Mmes DEMBAK, FERAY, FILOCHE, FLOCH, FUCHS, GAUTREAU, MM. GILLET, GOLCZYK, Mmes JACOBS, JEMNI, KERBOUA, KONE, LE GOUVELLO, MM. LERT, LOUREIRO, MADEC, MANTE, Mmes MERZI, NAGET, MM. NAWROCKI, NORDMAN, PILARTZ, ROUXEL, Mme SOUMARE, M. THEBAULT, Mmes TIMSIT, TOUBIANA, M. WANG

Ont donné pouvoir pour les représenter :

M. BITTAN à M. DAGNAUD, M. SERFATI à Mme KERBOUA, Mme TOLEDANO à Marie TOUBIANA Mme GUY à Mme MERZI

Étaient excusés : NÉANT

Étaient absents : NÉANT

La séance est ouverte sous la présidence de Mme TOUBIANA doyenne d'âge qui fait une déclaration préliminaire.

Mme TOUBIANA procède ensuite à l'appel nominatif par ordre alphabétique des membres du Conseil d'arrondissement.

Mme TOUBIANA constate que le quorum est atteint et que le conseil d'arrondissement peut délibérer valablement au titre des dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT.

Mme TOUBIANA propose de nommer comme secrétaire(s) de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mmes NAGET et TIMSIT. Le conseil donne son accord à main levée.

1. Élection du Maire d'arrondissement

Mme TOUBIANA invite le conseil à procéder à l'élection du Maire d'arrondissement. Il précise qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire d'arrondissement est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme TOUBIANA procède à un appel à candidature pour l'élection du Maire d'arrondissement.

Mme TOUBIANA propose de procéder au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote sur lequel est écrit le nom de la personne qu'il a choisie. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité, prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été noté.

Le dépouillement du vote, effectué par le ou les secrétaire (s) de séance donne les résultats suivants au premier tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....: 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)..... : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 42
- e. Majorité absolue ¹ : 22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
DAGNAUD François	36
ROUXEL Olivier	1
TOUBIANA Marie	5

M. DAGNAUD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé(e) Maire d'arrondissement et est immédiatement installé(e).

M. DAGNAUD prononce ensuite l'allocution suivante :

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2. Élection des adjoints au maire d'arrondissement

M. François DAGNAUD, le Maire d'arrondissement invite le conseil d'arrondissement à procéder à l'élection des adjoints au maire d'arrondissement, conformément aux dispositions des articles L.2511-25 et L.2511-25-1 du CGCT.

2.1. Nombre d'adjoints

M. François DAGNAUD, le Maire d'arrondissement indique que le nombre d'adjoints au maire d'arrondissement ne peut excéder trente pour cent (30%) du total des membres du conseil d'arrondissement sans toutefois être inférieur à quatre.

Par ailleurs, ce nombre maximum peut être dépassé pour permettre la création de postes d'adjoints chargés de quartier sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10% de l'effectif total du conseil d'arrondissement, soit 4 Adjoints supplémentaires au Maire d'arrondissement.

M. François DAGNAUD, le Maire d'arrondissement propose d'arrêter le nombre des adjoints au Maire du 19ème arrondissement à 16 et de voter à main levée sauf si un tiers des conseillers s'y oppose.

Le conseil d'arrondissement le nombre de 16 adjoints au Maire du 19ème arrondissement.

2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire d'arrondissement

Le Maire d'arrondissement rappelle que les adjoints au maire d'arrondissement sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire d'arrondissement sont déposées auprès du Maire d'arrondissement.

Elles portent le nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il s'agit de :

- Mme JEMNI Halima

Il est ensuite procédé au vote.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, déposé dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote sur lequel sont écrits tous les noms de la liste qu'il a choisie.

Le dépouillement du vote, effectué par le ou les secrétaire (s) de séance donne les résultats suivants au premier tour de scrutin.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote . : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)..... : 6
 d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 36
 e. Majorité absolue : 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
JEMNI Halima	36
AHOUDIAN Adjil	36
AUSTIN Gwenaëlle	36
BECHHIEAU François	36
DEMLAK Stéphanie	36
BORTOT Hadrien	36
FERAY Sandrine	36
CHAOUAT Ayoub	36
FUCHS Andrea	36
GOLCZYK Xavier	36
GAUTREAU Karine	36
PILARZT Andrea	36
GUY Séverine	36
THÉBAULT Éric	36
MERZI Yasmina	36
Wang Olivier	36

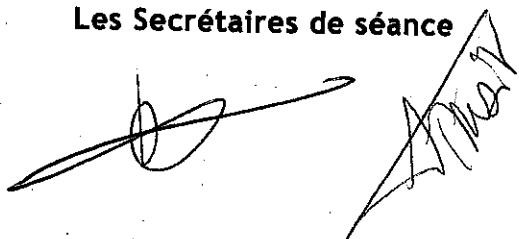
2.3 Proclamation de l'élection des adjoints au maire d'arrondissement

Ont obtenu la majorité légale et ont donc été proclamés adjoints au maire d'arrondissement et immédiatement installés les candidats aux fonctions d'adjoints au maire d'arrondissement présents sur la liste conduite par Mme Halima JEMNI dans l'ordre de cette liste.

M. François DAGNAUD communique, ensuite, la liste des délégations auxquelles il a décidé de procéder.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, M. Dagnaud lève la séance.

Les Secrétaires de séance



Le Maire du 19^{ème} arrondissement

